

Liste des infrastructures des transports terrestres soumises aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996

L'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 porte classement des infrastructures de transport terrestre du Bas-Rhin.

Sélestat est concernée pour les infrastructures suivantes :

Le profil de l'ensemble des voies est de type "tissu ouvert"

Infrastructures concernées	Débutant à	Finissant à	Catégorie	Largeur
Rue du Sand	Rue de Barr	Boulevard de Nancy	3	100
Allée de la Lohmuhle	Avenue du Général de Gaulle	Rue de Barr	3	100
Avenue Pasteur	Toute la Rue		3	100
Rue d'Ebersheim	Boulevard de Nancy	Route de Strasbourg	3	100
Boulevard Charlemagne	Boulevard Castelnau	Rue de Nancy	4	30
Boulevard Leclerc	Boulevard Charlemagne	Rue de la Paix	4	30
Boulevard Foch	Rue de la Paix	Boulevard Joffre	4	30
Allée Westrich	RD 1083	RD 1083	4	30
Rue Westrich	Route d'Epfig	Allée Westrich	4	30
Rue de Barr	Avenue du Général de Gaulle	Allée Lohmule	3	100
RD 21	RD 1083	LA agglomération	3	100
RD 159	RD 424	RD 1083	4	30
RD 258	RD 21	RD 159	3	100
RD 424	Echangeur A35	LA agglomération	3	100
RD 1059	LA agglomération	RD 1083	3	100
RD 1083	LA agglomération Nord	LA agglomération Sud	3	100
RD 1422	LA agglomération	RD 1083	4	30
Ligne Strasbourg - Bâle			1	300
A 35			1	300

Cet arrêté préfectoral peut être consulté en Préfecture, à la Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin ainsi qu'en Mairie.